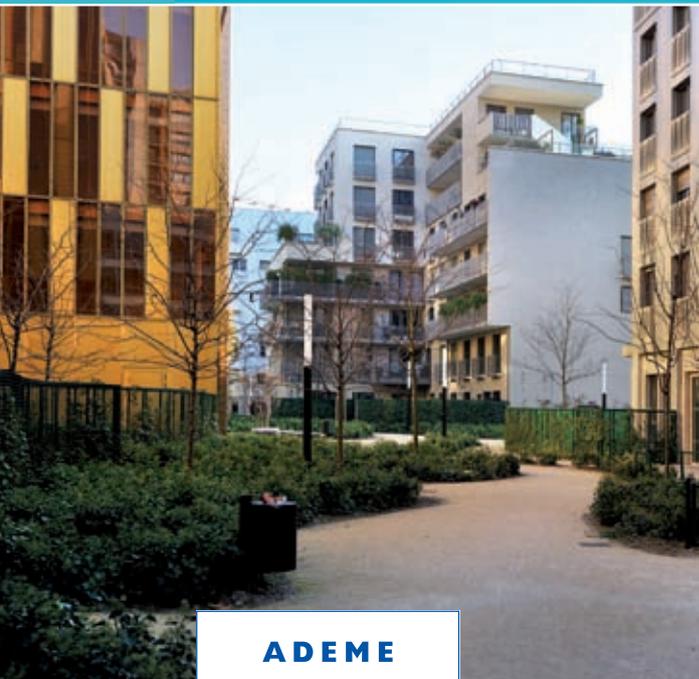




Approche Environnementale de l'Urbanisme - **AEU**®



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTION RÉGIONALE
ÎLE-DE-FRANCE

Collectivités

Appel à Projets AEU®

Session 2 - 2012

1. OBJECTIFS ET ENJEUX

Réduire l'impact environnemental des projets urbains, imaginer et penser la ville de demain à l'aune des objectifs de développement durable, constituent des défis majeurs pour les prochaines décennies. La période récente a été marquée par une prise de conscience de ces enjeux de la part des collectivités territoriales et des acteurs de l'urbanisme. Le Grenelle de l'Environnement redéfinit les objectifs de la planification urbaine et des opérations d'aménagement tout en fournissant de nouveaux outils qui peuvent être mis en œuvre quelles que soient la nature et la taille des projets concernés. Il vise également à démontrer que mieux prendre en compte l'environnement et anticiper la ville « post-carbone » de demain permet de créer, dès aujourd'hui, une nouvelle qualité urbaine et un cadre de vie qui répondent mieux aux aspirations et aux besoins. Il ne s'agit pas seulement de décliner techniquement tel ou tel enjeu, telle performance environnementale, mais il convient d'inventer de nouvelles façons de penser, de décider et de construire le projet urbain.

Qu'est-ce que l'AEU® ?

Pour accompagner les collectivités locales et les acteurs de l'urbanisme, l'ADEME a développé l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®). Il s'agit d'une méthode d'accompagnement et d'aide à la décision qui doit permettre de placer les enjeux de développement durable et en particulier environnementaux au cœur du processus d'élaboration d'un projet urbain, tel qu'un document de planification ou une opération d'aménagement.

À chaque étape, l'AEU® permet aux élus et techniciens des collectivités territoriales de faire une lecture stratégique des enjeux, de se poser les bonnes questions, d'explorer les champs du possible pour prendre les décisions les plus pertinentes au contexte local et au moindre impact sur l'environnement. L'AEU® se veut être une démarche adaptable et pédagogique, faisant fortement appel à la concertation et à l'association des acteurs au processus de décision et au management de projet.



Au lendemain du Grenelle de l'Environnement, l'AEU® doit faciliter la mise en discussion et l'application des nouvelles dispositions et outils proposés. En Île-de-France, des collectivités s'engagent dans des voies nouvelles en réfléchissant à des projets d'Ecoquartiers et en recherchant les bonnes articulations avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET), l'Agenda 21 local (A21) et les documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

La Direction régionale Île-de-France de l'ADEME lance une nouvelle session d'appel à projets pour l'année 2012 visant à mieux prendre en compte les enjeux régionaux tout en favorisant des approches innovantes de la démarche AEU® dans la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.



Objectifs de l'appel à projets :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement : renforcer et faciliter la **construction politique et technique** du projet autour des enjeux de développement durable et en particulier environnementaux. À ce titre, il s'agira d'élaborer une charte environnementale et/ou de développement durable issue d'une approche concertée et faisant l'objet d'un portage et d'une validation politique par la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme : faciliter la mise en oeuvre des nouveaux **outils réglementaires** du Grenelle 2, mieux spécifier et démontrer la **contribution de la démarche AEU®** à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations d'aménagement.

1. Favoriser les AEU® qui s'inscrivent dans une **démarche territorialisée et participative** avec

une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par le projet (pouvoirs publics, maîtres d'œuvres, bailleurs sociaux, promoteurs, citoyens, ...).

2. Mieux accompagner les collectivités locales franciliennes qui s'engagent dans des **projets urbains innovants**, en particulier pour celles qui s'inscrivent dans la démarche de « Nouveaux Quartiers Urbains » (NQU), proposée par la Région Île-de-France, ou de l'appel à projets «EcoQuartier» du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

3. Favoriser une **meilleure intégration de la problématique Energie-Climat** en articulant par exemple la démarche AEU® avec la démarche PCET. Pour les projets de planification, il s'agit d'adopter des démarches ambi-

tieuses de PLU, de SCoT ou de Plan Local de l'Habitat (PLH) recherchant une sobriété environnementale et énergétique, puis une performance énergétique dans le respect des dispositions du Grenelle 2.

4. Accompagner prioritairement les opérations d'aménagement en fonction de la pertinence des **choix de localisation au regard des enjeux de développement durable** : lutte contre l'étalement urbain, proximité et densification autour des axes de transports en commun, prise en compte des objectifs de construction de logements formulés à l'échelle régionale.

5. Expérimenter la possibilité de mettre en oeuvre une **aide bonifiée** fondée sur des indicateurs d'évaluation en continu.

2. A QUI S'ADRESSE L'APPEL A PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse uniquement **aux collectivités territoriales** franciliennes **et à leurs EPCI** (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle), maîtres d'ouvrages publics ayant un projet d'élaboration d'un document de planification ou un projet d'aménagement urbain.

Dans le cas de projets dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une **Société d'Economie Mixte ou un Etablissement Public d'Aménagement** par exemple, la démarche d'inscription à l'appel à projets devra être **effectuée et argumentée par la collectivité concernée** (commune ou EPCI) ; l'aide financière de l'ADEME pouvant ensuite être versée à la structure assurant la maîtrise déléguée.



3. POUR QUELS PROJETS ?

L'appel à projets vise à promouvoir l'AEU®, qui est avant tout une démarche d'accompagnement et d'aide à la décision politique de projets. Dans le contexte francilien, une priorité sera accordée **aux démarches intercommunales**.

Trois types de projets sont concernés :

1. L'accompagnement à l'élaboration d'un **document d'urbanisme de planification** : réalisation ou révision d'un PLU ou d'un SCoT.
2. L'accompagnement **d'opérations d'aménagement** telles que définies par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces projets peuvent porter sur la création d'un nouveau quartier dans un tissu urbain existant et à proximité de transports en commun comme une opération de rénovation urbaine, un projet de reconquête de friches dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU)...

Les opérations **de renouvellement urbain incluant un volet logement prioritaire** seront privilégiées.

Les projets monofonctionnels comme les lotissements à vocation uniquement résidentielle, les zones d'activités ou les projets isolés de bâtiments, d'équipements, d'infrastructures, **ne seront pas concernés par cet appel à projets**.

L'AEU® peut également faciliter la démarche de conception de projets urbains s'inscrivant dans le cadre des NQU de la Région Île-de-France, du Palmarès EcoQuartier de l'État, ou être un préalable aux opérations qui viseraient à terme des certifications (HQE Aménagement par exemple).

3. De façon à favoriser l'innovation, à titre expérimental, l'appel à projets pourra concerner des AEU® visant à accompagner l'élaboration du volet développement durable d'un **Programme Local de l'Habitat**, ou



la mise en place de **référentiels d'aménagement ou d'urbanisme durable** sur un territoire.

4. AIDE DE L'ADEME : UNE AIDE BONIFIEE POUR LES PROJETS EXEMPLAIRES

L'ADEME Île-de-France envisage **d'accompagner une dizaine de démarches AEU®** en 2012.

Afin d'encourager la mise en œuvre de démarches AEU® exemplaires, les lauréats pourront bénéficier d'une aide financière pouvant s'élever à **70% maximum du montant total HT de la démarche AEU®**.

Le versement de l'aide financière sera conditionné par la qualité de la démarche AEU®, basé sur l'outil de suivi-évaluation (cf. Annexe 5) et

les livrables remis (cf. tableau page 10), dans la limite des plafonds de dépenses définis ci-dessous :

- 60 000 € HT pour les démarches AEU® dans le cadre de documents de planification

- 50 000 € HT pour les démarches AEU® dans le cadre d'opérations d'aménagement

- 40 000 € HT pour les démarches AEU® « expérimentales » (PLH, référentiel)

Dans tous les cas, un seuil minimal correspondant à **25% du montant total HT de la démarche AEU®** sera alloué au lauréat.

L'appel à projets n'exclut pas de donner lieu à des financements de l'ADEME portant sur des études complémentaires et ultérieures (bâtiment, énergies renouvelables, transport, reconversion de friches urbaines et sols pollués, bruit...).

5. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE L'ADEME

L'ADEME Île-de-France organisera dans le cadre de cet appel à projets un dispositif d'accompagnement des collectivités locales et des aménageurs :

- **Un atelier de lancement** de l'appel à projets AEU® aura lieu pour **le mardi 17 janvier 2012**.

Lien pour l'inscription [<http://ile-de-france.ademe.fr/AEU-R-Approche-environnementale-de.html>].

- **Une demi-journée de sensibilisation** à l'AEU® destinée aux élus, **le 7 février**.

- **Une demi-journée méthodologique sur la préparation du cahier des charges** sera ouverte à l'ensemble des candidats pré-inscrits, **le 16 mars matin**.

- **Deux sessions de formation AEU®** destinées à la maîtrise d'ouvrage seront organisées au premier semestre 2012 (26-27 janvier et 8-9 mars). La priorité sera donnée aux candidats pré-inscrits de l'appel à projets AEU®.

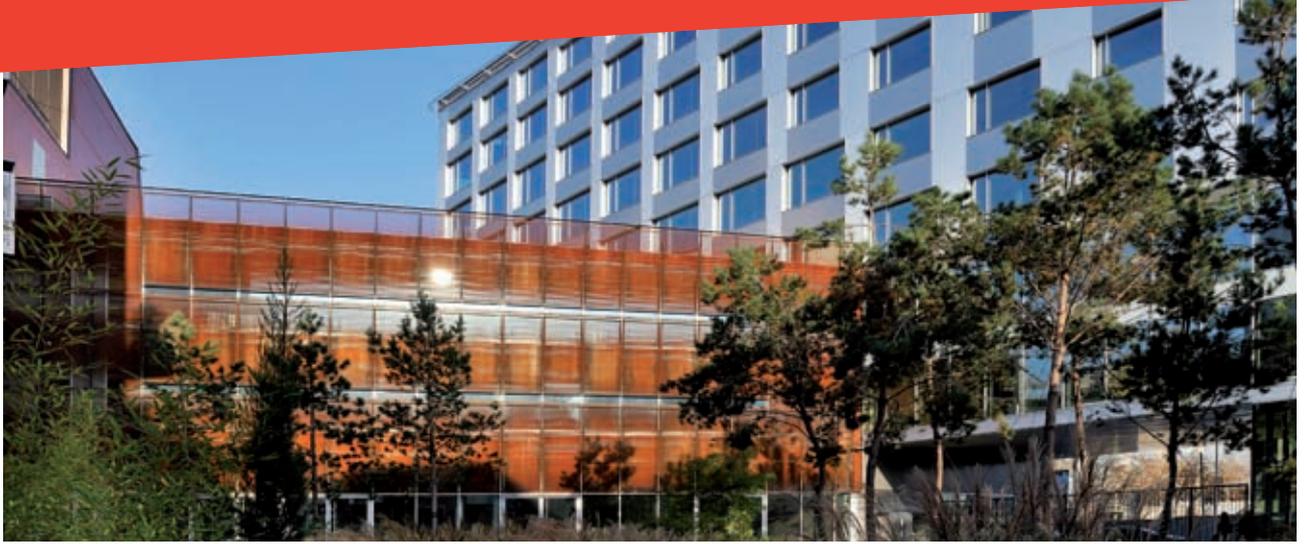
> Toutes les informations sur le site :

www.ile-de-france.ademe.fr/Formation-AEU.R.html

- **Un atelier technique** pour les lauréats aura lieu en novembre 2012, pour permettre un échange d'expériences tout au long de leur démarche et de valoriser des pratiques exemplaires.

- **Une journée d'échanges AEU®** sera envisagée au second semestre 2012.





6. PROCESSUS DE SELECTION DES LAURÉATS

Pré-inscription des candidats

Les candidats doivent remplir une [fiche de pré-inscription](#) téléchargeable sur le site de l'ADEME Île-de-France (cf. Annexe 2, fiche de pré-inscription) dès la publication de l'appel à projets AEU®. La fiche de pré-inscription doit être retournée **uniquement par messagerie électronique** à l'adresse suivante : environnement.collectivites@ademe.fr

- > Date limite d'envoi : **13 février 2012**
- > Indiquer dans l'objet du mail : **Pré-inscription à l'AAP AEU®**

Dépôt des candidatures

Le [dossier de candidature complet](#) doit être déposé à l'accueil ou reçu par voie postale **avant le 16 mai 2012 à 16h** à l'ADEME Île-de-France à l'adresse ci-dessous. (cf. Annexe 3, Dossier de candidature)

ADEME Région Île-de-France
Monsieur Gwénaél GUYONVARCH
Candidature AAP AEU
6-8 rue Jean Jaurès 92807 PUTEAUX

Pré-sélection des dossiers

Sur la base d'une pré-sélection par une Commission interne à l'ADEME Île-de-France, 20 dossiers maximum seront retenus par un jury pour une audition.

Audition

L'audition des équipes pré-sélectionnées, représentées par la maîtrise d'ouvrage et son bureau d'études si déjà choisi (mais non notifié avant le 16 mai 12h), sera organisée devant la Commission ADEME Île-de-France **le 26 ou le 28 juin 2012**.

La non-présentation à la convocation pour l'audition vaudra élimination à l'appel à projets. Veuillez dès aujourd'hui réserver ces deux dates en cas de sélection à l'audition.

Sélection finale

Le jury participera à la sélection finale des candidats qui sera validée par la Commission ADEME Île-de-France.

Communication des résultats

Le choix des lauréats sera rendu public **le 6 juillet 2012**.

CALENDRIER

- **17 janvier 2012 à 14h :**
atelier de lancement
- **13 février 2012 :**
date limite de pré-inscription
- **16 mai 2012 à 16h :**
dépôt du dossier de candidature
- **26 ou 28 juin 2012 :**
auditions
- **6 juillet 2012 :**
communication des lauréats



7. CRITERES DE SELECTION DES LAURÉATS

Les projets seront sélectionnés sur la base d'un dossier de candidature (cf. Annexes, Dossier de candidature).

Les maîtres d'ouvrages désirant déposer un dossier de candidature à l'appel à projets devront avoir **a minima rédigé un cahier des charges AEU®** pour le recrutement d'un prestataire. La collectivité pourra à ce titre s'appuyer sur le référentiel national de l'ADEME (cf. Annexe 4, Référentiel national pour l'aide à la rédaction du cahier des charges AEU®) et participer à la journée méthodologique de préparation du cahier des charges (16 février 2012 matin).

Pour les maîtres d'ouvrages ayant déjà sélectionné un prestataire, **la notification du marché ne devra pas intervenir avant la date limite de dépôt des candidatures** soit le 16 mai à 16h. (cf. Article 3.1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME «... La demande doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME. »).

Dans le cas d'une « démarche AEU® intégrée¹ » il est demandé que la démarche AEU® fasse l'objet **d'un cahier des charges distinct de la mission principale** (PLU, SCoT, PLH, maîtrise d'œuvre urbaine,...), qu'elle soit conduite par un chef de projet et qu'elle ait une organisation spécifique. La collectivité devra justifier des motifs qui l'amènent à un prestataire unique.

La démarche AEU® présentée devra intervenir le plus en amont possible du projet de façon à ce que l'AEU® ait le maximum d'effets sur les choix programmatiques concernant l'économie générale du projet à savoir :

- Pour une opération d'aménagement : de préférence au niveau des études préalables réalisées par exemple en amont de l'approbation du dossier de création de ZAC.
- Pour un document d'urbanisme : de préférence avant le choix des prestataires en charge de la réalisation du PLU ou du SCoT, et avant la réalisation du PADD.

Le dossier de candidature devra faire apparaître les éléments suivants, notamment dans le biais du cahier des charges de consultation AEU® et/ou la proposition méthodologique du prestataire :

I. La performance environnementale, par exemple :

- Étudier l'opportunité de la nature et de la localisation du projet dans son environnement (étude ou argumentaire détaillé à fournir dans le cas d'une opération d'aménagement).
- Proposer un projet en cohérence avec les objectifs du Grenelle 2 : planification urbaine durable, renouvellement urbain, ...
- Articuler le projet aux différentes échelles du territoire en vue de garantir une cohérence territoriale
- Prendre en compte la problématique Energie-Climat (atténuation, adaptation) dans la démarche AEU® notamment avec le PCET, s'il existe.
- Intégrer des enjeux de mixité sociale et fonctionnelle (logements, équipements publics, activités tertiaires, artisanales, industrielles et commerciales, services).



¹ signifie que l'AEU® est réalisée par l'équipe maîtrise d'œuvre urbaine du projet.



2. Les éléments de la démarche, par exemple :

- S'appuyer sur une démarche participative, mobilisant dans une gouvernance de projet l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que des représentants de la société civile. Il s'agit de créer de nouveaux lieux d'échanges de confrontation et d'élaboration autour du projet. À ce titre, l'AEU® peut être contributive à la mise en oeuvre d'une concertation et d'une co-construction de projet avec les citoyens et les acteurs du territoire.
- Mettre en évidence les temps forts de l'animation de l'AEU® (ateliers, comité pilotage, comité technique,...).
- Proposer des compétences pluridisciplinaires adaptées au contexte.
- Veiller à assurer une bonne coordination entre le prestataire en

charge de l'AEU® et le prestataire en charge du projet de planification ou d'aménagement (phasage commun, réunions de présentation...). Dans le cas d'une AEU® intégrée au sein du bureau d'études prestataire de l'opération, veiller à bien distinguer l'équipe travaillant sur le projet urbain et l'équipe AEU®.

3. Les apports de l'AEU®, par exemple :

- Initier une démarche avec un portage politique fort
- Assurer la prise en compte des thématiques de développement durable et en particulier des thématiques environnementales de manière croisée et transversale dans un document de planification ou d'aménagement.
- Formaliser et valider les objectifs de développement durable et en particulier environnementaux du

projet dans des documents politiques et techniques tels que :

- charte environnementale et/ou de développement durable,
- cahier de prescriptions environnementales ou de développement durable pouvant être annexé aux cahiers de charges de cession de terrains, de droits à construire,
- convention d'aménagement,
- contribution à l'élaboration du PADD et des orientations d'aménagement,
- propositions d'intégration de dispositions environnementales aux articles à caractère réglementaire...,
- référentiel d'aménagement ou d'urbanisme durable.

L'audition des candidats permettra de compléter l'analyse du dossier de candidature.



8. CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET MODE DE PAIEMENT

Chaque lauréat s'engagera à fournir l'ensemble des pièces justificatives relatives à la sélection du prestataire AEU retenu (devis et note méthodologique sous fichier informatique) avant le 15 octobre 2012.

Le versement de l'aide s'effectuera en deux temps :

- un premier versement à la fin de la deuxième phase de l'AEU®
- un second versement à l'issue de la démarche AEU®, dont le montant sera évalué sur la base des conditions précisées ci-dessous.

Ces deux versements seront conditionnés par :

- l'atteinte des objectifs à chaque étape de la démarche AEU® sur la base d'un outil de suivi-évaluation pré-établi par l'ADEME (cf. Annexe 5, *Outil de suivi-évaluation*) [www.ile-de-france.ademe.fr/AEU-R-Approche-environnementale-de.html]

• la qualité des livrables rendus (cf. tableau ci-après)

- le respect du délai d'exécution de la prestation à chaque phase

Modalités d'envoi des livrables :

> **Les rapports d'avancement** : les rapports d'avancement de chaque étape (cf. tableau des livrables ci-après) devront être transmis :

- au responsable du suivi de dossier à l'ADEME Île-de-France :
 - sous fichier informatique (Word, Excel) par voie électronique
 - sous format papier (recto/verso) par courrier postal
- sur le portail informatique Diag'ADEME (cf. Annexe 6, *Présentation de l'outil Diag'ADEME*)
 - sous fichier informatique (Word, Excel)

> **Le rapport final** : ce rapport devra comprendre une page de garde (objet de l'étude, date du rapport et

numéro du dossier ADEME), un sommaire, une note de synthèse d'une page, la compilation des rapports d'avancement produits pendant les 4 étapes et des annexes éventuelles.

Ce rapport devra être transmis :

- au responsable du suivi de dossier à l'ADEME Île-de-France :
 - sous fichier informatique (Word, Excel) par voie électronique
 - sous format papier (recto/verso) par courrier postal
- sur le portail informatique **Diag'ADEME**
 - sous fichier informatique (Word, Excel)

Durées maximales de contrats : 1 an pour les projets d'aménagement et les référentiels, 2 ans pour les PLU et les PLH et 3 ans pour les SCoT.

Modalités d'attribution de l'aide :

A la fin de chaque phase de la démarche AEU®, une commission de l'ADEME Île-de-France se réunira en vue d'évaluer l'atteinte des conditions d'attribution mentionnées ci-dessus (cf. supra).

Aucune justification motivant la décision du montant de l'attribution financière ne sera communiquée aux lauréats.



ANIMATION ET LIVRABLES APPEL À PROJETS AEU® 2012

		Animation / concertation	Livrables
Etape 1	Analyse stratégique des enjeux de développement durable faisant apparaître les priorités et la reformulation des thématiques pour la suite de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges avec l'équipe MOE AEU® • Comité de lancement • Réunion de lancement (COPIL et/ou COTEC) • Présentation de la démarche AEU® auprès des acteurs concernés (élus notamment) 	Rapport d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de COPIL/COTEC • Analyse croisée² fondée sur une lecture stratégique des enjeux de développement durable du territoire intégrant notamment une approche sur les émissions de gaz à effets de serre sur le territoire • Présentation synthétique des enjeux de développement durable hiérarchisés • Outil de suivi-évaluation complété par le maître d'ouvrage
Etape 2	Définition et validation d'objectifs partagés	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche participative et partage des enjeux hiérarchisés avec les citoyens et les élus (ateliers thématiques par exemple) • Validation des objectifs partagés par le COPIL 	Rapport d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu des ateliers, COPIL • Réflexion sur la viabilité et l'économie du projet (veiller à l'approche coût globale) et sur l'empreinte carbone • Présentation des objectifs environnementaux pour le projet validés politiquement • Outil de suivi-évaluation complété par le maître d'ouvrage
Etape 3	Approbation et transcription des objectifs dans les documents contractuels, techniques (CCTP, Charte...) ou réglementaires (PLU, SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'approbation des instances délibérantes des documents techniques et prescriptifs déclinant les objectifs fixés en étape 2 (charte, CPEDD, PADD, conventions...) 	Rapport d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu des réunions, COPIL • Document d'engagement signé par les acteurs (charte) • Documents techniques, contractuels, prescriptifs ou réglementaires (selon l'avancement du projet) • Présentation des transcriptions des objectifs prioritaires sous forme de fiches actions avec des objectifs chiffrés et indicateurs de suivi • Outil de suivi-évaluation complété par le maître d'ouvrage
Etape 4	Mise en place d'un protocole de suivi du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Formation au suivi du projet • Réalisation d'un tableau de bord d'évaluation continue post-AEU® (avec des indicateurs chiffrés : consommations, usages, GES évités, coût de gestion, délais de réalisation...) • Sensibilisation des futurs usagers, bénéficiaires ... 	Rapport d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu des réunions, COPIL • Note de synthèse en 10 pages maximum explicitant les apports de l'AEU au regard des premiers objectifs • Outils de communication de proximité • Tableau de bord d'évaluation continue post-AEU® • Outil de suivi-évaluation entièrement complété par le maître d'ouvrage • Fiche retour d'expérience AEU (sur modèle des fiches de l'ADEME) Rapport final <ul style="list-style-type: none"> • Note de synthèse d'une page • Compilation des 4 rapports d'avancement

NB : l'ADEME devra être informée à l'avance du calendrier des réunions techniques et de pilotage afin de pouvoir assister aux comités de pilotage et /ou comités techniques.

² Ne sont pas prises en compte les études réglementaires de type étude d'impact, évaluation environnementale, état initial de l'environnement...

9. SUIVI ET VALORISATION DES OPERATIONS LAUREATES

Chaque projet lauréat fera l'objet d'un **plan de communication par l'ADEME** se déclinant sur divers supports après accord du maître d'ouvrage.

La **capitalisation des données** a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles du projet réalisé suite à la démarche AEU® et la mise en œuvre ou non des préconisations de l'AEU®.

Ces données pourront être utilisées en vue d'améliorer la méthodologie AEU®.

Cet appel à projets AEU® contribuera au **dispositif francilien de capitalisation et d'animation AEU®**.

10. ANNEXES

Toutes les annexes sont disponibles sur www.ademe.fr/ile-de-france, rubrique Villes et Territoires durables - AEU

- Calendrier
- Fiche de pré-inscription
- Dossier de candidature
- Référentiel national pour l'aide à la rédaction du cahier des charges AEU®
- Outil de suivi-évaluation
- Présentation de l'outil Diag'ADEME

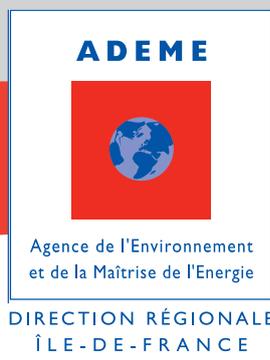
CALENDRIER

	Dates	Accompagnement
janvier	• Atelier de lancement mardi 17 janvier 14h	• Formation AEU® module MOA 26 et 27 janvier
février	• Date limite pour le dépôt des pré-inscriptions lundi 13 février	• Demi-journée de sensibilisation à l' AEU® destinée aux élus mardi 7 février matin, • Demi-journée méthodologique d'aide à la rédaction du cahier des charges de prestation AEU® jeudi 16 février matin
mars		• Formation AEU® module MOA 8 et 9 mars
mai	• Date limite pour le dépôt des dossiers de candidatures mercredi 16 mai à 16h	
juin	• Jury mardi 19 juin • Auditions mardi 26 juin ou jeudi 28 juin	
juillet	• Jury mercredi 4 juillet • Communication des lauréats vendredi 6 juillet	
novembre		• Atelier technique des lauréats mi novembre

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.



ADEME
Direction régionale Ile-de-France
6 / 8 rue Jean Jaurés
92807 Puteaux Cedex

www.ademe.fr/ile-de-france